

AFFAIRE N° 10

SURVEILLANCE des TRAVAUX d'alimentation en eau potable de Ste-Clotilde - Deux-Canons et Allée des Manguiers.

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Les travaux d'alimentation en eau potable de Ste-Clotilde - Deux Canons et Allée des Manguiers faisant l'objet de l'adjudication du 23 Septembre 1958 approuvée le 8 Octobre 1958, sont déjà commencés.

Ne disposant pas pour l'exécution de ces travaux d'un service Technique qualifié, je vous propose de solliciter l'intervention du Service des Ponts & Chaussées, les travaux envisagés étant de la compétence de ce Service.

Je vous rappelle que cette intervention doit s'effectuer suivant les propositions des arrêtés interministériels des 7 Mars et 28 Avril 1949, lesquelles comportent en particulier le mandatement d'honoraires en des conditions définies au bénéfice du Service intéressé.

Je mets aux voix:

- 1°) l'exécution des travaux d'alimentation en eau potable de Sainte-Clotilde - 2 Canons et Allée des Manguiers. Ces travaux font l'objet de l'adjudication du 23 Septembre 1958 approuvée le 8 Octobre 1958; les crédits nécessaires sont prévus, partie sur le FIDOM et partie sur le budget communal.

Adopté à l'unanimité.

- 2°) le vote relatif à l'intervention du Service des Ponts & Chaussées.

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - Messieurs, je vous demande également de ratifier l'adjudication des travaux d'alimentation en eau potable de Ste-Clotilde - Deux Canons et Allée des Manguiers par la Compagnie Française d'Entreprise et la Société Eau et Assainissement du 23 Septembre 1958, approuvée le 8 Octobre 1958.

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - Messieurs, d'autre part les travaux de distribution d'eau de Sainte-Cloilde étant terminés, nous devons procéder à la réfection de la Route Nationale et des Chemins Départementaux 44 et 49 qui ont été défoncés par les tranchées.

Ces travaux devant être exécutés en régie par le Service des Ponts & Chaussées, je vous demande l'autorisation de confier à ce Service l'exécution de ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE. - Messieurs, je vous soumet également le marché relatif à la protection des barges de la Rivière du Buter, cette question n'ayant pu être solutionnée lors de notre précédente séance. Je vous demande de l'approuver et de m'autoriser à confier l'exécution des travaux au Service des Ponts & Chaussées, la Commune ne disposant pas d'un Service Technique qualifié.

Je vous rappelle que cette intervention doit s'effectuer suivant les prescriptions des arrêtés interministériels des 7 mars et 28 Avril 1950, lesquelles comportent en particulier le mandatement d'honoraires en des conditions définies au bénéfice du Service intéressé.

Je mets donc aux voix le vote relatif à l'intervention du Service des Ponts & Chaussées pour la surveillance et l'exécution des travaux dont il vient d'être question.

La participation de la Commune s'élevant à la somme de 1.500.000 F sera inscrite au budget primitif de la Commune pour l'exercice 1950.

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - Maintenant, je vous demande de ratifier le marché passé à cet effet entre la Commune de Saint-Denis et la Société Entreprise Générale de France et d'Outre-Mer, le 25 Mai 1959.

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - Messieurs, la modernisation du chemin communal de la Bretagne a fait l'objet d'une adjudication en date du 27 Juillet. Un marché a été passé, à cet effet, avec la S.E.G.E.F.O.M.

Je vous demande de m'autoriser à solliciter l'intervention du Service des Pentes & Chaussées pour le contrôle de l'exécution de ces travaux.

*En approbation
Savoir les uns le 24 de 1959
Paul Bujan en comp.
Le Secrétaire Général*

Adopté à l'unanimité.

*sup.
1959*